

POKER CLUB DE L'OISE CHEVRIERES

Règlement intérieur de l'association pour l'année 2023/2024

Le présent règlement a pour objet de compléter les statuts de l'association et ne sauraient s'y substituer.

Article 1 - Cotisations :

Toute cotisation ou dons versés à l'association sont définitivement acquis. Il ne saurait, en aucun cas, être exigé de remboursement.

1.1 Licence complète :

Le montant de la licence pour l'année 2023/2024 s'élève à 55 euros.

La participation occasionnelle est autorisée mais nécessitera une cotisation au club de 5 euros par participation au tournoi hebdomadaire mais ne devra pas excéder 3 participations à l'année.

Les participants occasionnels au club qui souhaitent prendre leur licence de membre au cours de l'année, les cotisations versées seront déduites de la cotisation annuelle.

Le règlement de la licence complète est dû au plus tard le 15 Octobre 2023.

Article 2 - Admissions des nouveaux membres :

L'association a pour vocation d'accueillir de nouveaux membres. Le bureau de l'association se réserve le droit de refuser un nouveau membres, pour tout motif qu'il jugera valable.

Toute participation au tournoi du lundi entraîne automatiquement l'acceptation du présent règlement et des statuts de l'association.

Le nombre total de membres de l'association pour l'année 2023/2024 est fixée à 50 joueurs.

Les membres doivent confirmés leur participation (sur le PCO « LUNDI INSCRIPTION » via MESSENGER) avant 19h

Article 3 - Tournoi du lundi soir :

3.1 - Inscriptions :

Afin de faciliter la gestion des inscriptions, il sera demandé à chaque membre d'avoir la courtoisie d'indiquer sa participation **avant 19h**.

3-2 - Arrivées tardives :

Les arrivées tardives sont acceptées jusqu'à 21h30 (sous condition d'avoir averti un des membres du bureau au préalable)

En cas d'inscription et de non participation du membre (sans avoir prévenu) le « stack » sera retiré à la pause et le membre prendra la dernière place du classement hebdomadaire.

3.3 - Règlement applicable à la table

Le règlement applicable est le règlement officiel du poker de tournoi en association. (Lien disponible sur la page du site officiel PCOC).

Toutefois, Lorsque des joueurs ne sont pas en jeu, nous conseillons d'éviter de parler ou d'influencer des membres en jeu.

3.4 - Usage de la cigarette électronique :

L'usage de la cigarette électronique est interdit dans la salle.

3.5 - Utilisation du téléphone portable a la table

L'utilisation du téléphone portable est tolérée, néanmoins, il ne doit pas perturber l'action en cours. Toute personne en jeu, y compris le dealer, doit s'abstenir d'utiliser son téléphone sous peine de voir sa main couchée.

3.6 - Fermeture de la salle :

Ce sont les membres de la table finale qui fermeront la salle en veillant à respecter la «Check liste de fermeture» :

- Rangement du matériel.
- Sortie des poubelles.
- Vérification des toilettes.
- Vérification des traces au sol.

La salle doit être rendu propre.

Article 4 - Classement :

4.1 - Classement et récompenses :

Le tableau de calcul est disponible sur le site du PCOC.

Cette année, les récompenses (bons d'achats) s'effectueront aux semestres et annuellement.

Elles ne seront plus calculées sur le total des points récoltés mais sur la moyenne des résultats de chaque joueurs : (Points/Nbre de parties jouées) Avec obligation d'avoir joué 80% des parties par semestres.

4.2 - Championnat C.F.E.P.A :

Pour la participation de C.F.E.P.A. Le classement sera prit en compte par rapport aux points total et non par la moyenne des joueurs.

Article 5 - Exclusion :

Le bureau aura la possibilité d'exclure a titre temporaire ou définitif d'une réunion, d'un tournoi ou toute autre manifestation organisé par le club, tout membre ou participant dont la conduite serait jugée inapproprié, injurieuse ou non conforme a l'éthique de l'association et a ses règles.

Par ailleurs, et conformément a l'article six des statues de l'association, le bureau pourra prononcer la radiation temporaire ou définitive d'un membre qui ne sera pas conformé au présent règlement ou aux règles décrites dans les statues ou ne se serait pas acquitté de sa cotisation ou aurait commis un acte grave ou répréhensible.

Article 6 - Adresse de l'association :

L'adresse postale :

PCOC

Mr SCHIETTEKATTE Christian

15 Rue Jean Corroyer

60250 Mouy

Adresse mail : pokerclubdeloise@gmail.com

Article 7 - Droit a l'image :

En adhérent, le membre donne l'autorisation de diffuser lors de tous événements organisés par l'association et/ou lors de tous autres événements en collaboration ou en rapport avec l'association, pour être exploité, sans en faire un usage négatif, afin de promouvoir l'association.

Si toutefois, un membre ne souhaite pas autoriser la captation ou l'utilisation de son image, il devra le faire savoir par demande écrite par mail à pokerclubdeloise@gmail.com

Article 8 - l'affiliation :

L'association est affiliée à la Fédération française de poker associatif (FFPA)

Article 9 – Quorum :

Lors d'une assemblée générale ou assemblée générale extraordinaire, le quorum doit être appliqué.

(50% des membres +1 présents)

Article 10 - Modification du règlement intérieur :

Le règlement intérieur est établi par le bureau, conformément à l'article 14 des statuts de l'association. Le nouveau règlement intérieur est communiqué à tous les membres de l'association par lettre, ou par affichage sous un délai de 15 jours suivant la date de modification.

Fait à Chevrières le 28 Aout 2023

Le président

La vice-présidente

La trésorière

Le secrétaire